



COMMUNE DE TOUFFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24/09/2025 À 19H00, conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2025_240925_01	AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 1 ^{ER} /01/2026 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
02	D_2025_240925_02	MEL – FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE » - CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DE TENNIS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
03	D_2025_240925_03	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2026
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
04	D_2025_240925_04	SORTIES SCOLAIRES ET COLONIES DE VACANCES ENTRE 09/2025 ET 08/2026 – MONTANTS DES SUBVENTIONS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
05	D_2025_240925_05	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – FILIÈRE ANIMATION - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – TOUSSAINT 2025
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
06	D_2025_240925_06	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET – FILIÈRE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
07	D_2025_240925_07	ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 – MISE SOUS PLI ET COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE
En l'absence de la convention fixant les modalités de mise sous pli (non reçue de la Préfecture), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2025. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés, décide de retirer la délibération inscrite à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2025. En accord avec le service « Élections » de la Préfecture, un nouveau projet de délibération sera présenté lors de la prochaine séance de conseil municipal.		
08	D_2025_240925_08	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – GOLF LILLE MÉTROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Pour faire suite à la demande expresse des services métropolitains, en date du 19 septembre 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2025. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés, décide d'ajouter la délibération à l'ordre du jour de la séance du 24 septembre 2025. Délibération adoptée par 20 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix Contre – 4 Abstentions [Encore plus pour Toufflers]		

Fait à TOUFFLERS, le 25/09/2025



Alain GONCE
Maire.



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 
ID : 059-215905985-20250924-D_240925_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIE Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés : 3

CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie et LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : BOUKERCHA Kamel

D_2025_240925_01

**AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL
SEINE-NORD EUROPE AU 01/01/2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215905985-20250924-D_240925_02-DE

**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBEQ Edith, DETRE Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excuses : 3

CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie et LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : BOUKERCHA Kamel

D_2025_240925_02

MEL - FONDS DE CONCOURS

**« TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL »
CONVENTION D'ATTRIBUTION POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DE TENNIS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la sollicitation du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du projet de rénovation de la salle de tennis, par délibération N° D_2024_061124_10 en date du 6 novembre 2024, le bureau métropolitain de la MEL du 27 juin 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 54.005,38 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, :

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **D'ACCEPTER** le fonds de concours de la MEL d'un montant maximum de 54.005,38 euros,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 
ID : 059-215905985-20250924-D_240925_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés : 3

CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie et LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : BOUKERCHA Kamel

D_2025_240925_03

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL EN 2026

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques conduisant la MEL à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de cinq dimanches par an.

Vu la délibération N° 22-C-0197 du 24 juin 2022 fixant un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe,

Considérant que ce cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » est établi pour les années 2023 à 2026,

Considérant que ce cadre est identique à celui applicable avant la crise sanitaire à savoir huit ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de sept dates,

Le calendrier des sept dates fixes reste le même, soit :

- Les deux premiers dimanches des soldes
- Le dimanche précédant la rentrée des classes
- Les quatre dimanches précédant Noël

Il vous est proposé de retenir les sept dates communes d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisé, selon le calendrier repris ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ⇒ **DE FIXER** le nombre d'ouvertures autorisées des commerces de détail, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisé à sept dimanches pour l'année 2026,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne conformément aux dispositions légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés : 3

CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie et LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : BOUKERCHA Kamel

D_2025_240925_04

**SORTIES SCOLAIRES ET COLONIES DE VACANCES ENTRE LE 1^{ER}/09/2025 ET LE 31/08/2026
MONTANTS DES SUBVENTIONS**

Dans le cadre du futur Budget Primitif 2026,

Il vous est proposé de fixer les montants des subventions pour les sorties scolaires, non cumulables entre elles, et colonies de vacances allouées durant la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, comme suit :

Objets	Bénéficiaires	Montants alloués
Sortie scolaire 1 jour	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	30 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Sortie scolaire 2 jours	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	60 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Sortie scolaire 3 jours	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	90 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Sortie scolaire 4 jours et plus	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	120 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Colonies de vacances	Familles non imposables avant abattements	6 € par jour pour les Toufflersois [21 jours maximum]

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :
 - ⇒ **D'APPROUVER** le montant des subventions précitées,
- **DIT** que les dépenses résultant de cette décision seront prévues à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés : 3

CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie et LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : BOUKERCHA Kamel

D_2025_240925_05

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ
À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - FILIÈRE ANIMATION - ACM TOUSSAINT 2025**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture des Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) Toussaint 2025, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter provisoirement du personnel pour la période allant du 20 au 31 octobre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

⇒ **DE CRÉER**, au maximum vingt emplois saisonniers pour la période allant du 20 au 31 octobre 2025.

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 20 au 31 octobre 2025 en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- **PRÉCISE** que les agents seront recrutés dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C. Ils exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine

MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain

CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés : 3

CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie et LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : BOUKERCHA Kamel

D_2025_240925_06

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ainsi, au regard des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

⇒ **DE CRÉER** un emploi permanent d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 à temps complet.

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique de la mairie
- Rédactions de divers courriers et convocations
- Gestion des inscriptions aux activités municipales

La rémunération du candidat recruté sera calculée compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, sur la base de l'échelle C1.

➤ **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et annexée à la présente délibération.

➤ **DIT :**

⇒ Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au chapitre 012 du budget communal,

⇒ Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE



**DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

COMMUNE DE TOUFFLERS

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 
ID : 059-215905985-20250924-D_240925_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

GONCE Alain, TIBERGHIE Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERC Isabelle, LOOF Sandrine, MARSALLON-WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Représentés : 3

BAHAUX Isabelle donne pouvoir à BOUCHEZ Delphine
MURTEIRA José donne pouvoir à GONCE Alain
CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés : 3

CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie et LEFEBVRE Pascal

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance : BOUKERCHA Kamel

D_2025_240925_08

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – GOLF LILLE MÉTROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de TOUFFLERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

➤ **DÉCIDE, :**

Par 20 voix pour [Ensemble pour agir] – 0 voix contre - 4 abstentions [Encore plus pour Toufflers]

⇒ **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Alain GONCE